



| | |
|--|------------------|
| Révision du P.L.U. prescrite le : | 25 janvier 2002 |
| Débat organisé au sein du Conseil Municipal le : | 13 décembre 2012 |
| P.L.U. arrêté le : | 21 février 2013 |
| P.L.U. approuvé le : | 13 mars 2014 |
| P.L.U. modifié le : | 30 janvier 2018 |
| | 26 juin 2018 |

Version après contrôle de légalité

LANNION TRÉGOR COMMUNAUTE
1 Rue Morge 22100 LANNION
Tel: 02 96 05 09 00 Fax: 02 96 05 09 01



Echelle: 1/5000'

7.1

LEGENDE

- UA** Centre urbain traditionnel du centre-bourg et des villages de Landrelec et l'Île Grande (UAv) et périmètres d'accueil des nouveaux commerces de proximité
UAs: secteur lié au projet "coeur de bourg"
- UB** Extensions denses à semi-denses du centre-bourg (UB) et des villages (UBv)
- UH** Hameaux où seules les constructions dans les dents creuses sont autorisées
UHp: secteur d'intérêt patrimonial disposant de règles architecturales spécifiques
- UT** Zone destinée aux activités de loisirs, de sports, de culture, d'enseignement et de tourisme
UTs: secteur lié à l'accueil et hébergement à proximité du golf
UTr: secteur correspondant au parc du radôme
- UY** Zone urbaine destinée à recevoir des activités artisanales
UYm: secteur destiné à recevoir des activités liées à l'exploitation de la mer
UYd/UYdh: secteurs destinés à recevoir des activités liées à la reconversion du pôle Phoenix (recherche, nouvelles technologies et tourisme d'affaires) et respectant les principes de la haute qualité environnementale
- 1AU** Zone à urbaniser réglementée à vocation principale d'habitat et de services
1AUv: secteur situé dans le village de Landrelec
- 2AU** Zone à urbaniser stricte à vocation principale d'habitat et de services
2AUTs: Zone à urbaniser stricte destinée au tourisme scientifique, pédagogique et culturel et pour les activités de sports nature sur le site du Parc du Radôme
- 1AUTs** Zone à urbaniser réglementée liée à l'accueil et hébergement à proximité du golf
- 2AUs** Zone à urbaniser stricte affectée aux activités touristiques, de loisirs et à l'éco-habitat et respectant les principes de haute qualité environnementale
- 2AUs** Zone à urbaniser stricte destinée à recevoir des activités artisanales
2AUsm: secteur destiné à recevoir des activités liées à l'exploitation de la mer et nécessitant sa proximité
2AUsd/2AUsdh: secteur destiné à recevoir des activités liées à la recherche et aux nouvelles technologies dans le cadre de la reconversion du pôle Phoenix et respectant les principes de haute qualité environnementale
- A** Zone agricole
Aa: secteur inconstructible
Ah: secteur correspondant à l'habitat diffus en zone agricole
Ay: secteur correspondant aux activités économiques existantes isolées en zone agricole
Ast: secteur à vocation de stockage temporaire
- NL** Espaces et milieux littoraux remarquables (identifiés jusqu'au zéro des cartes marines)
- N** Zone naturelle
Nm: secteur au sein duquel les installations liées à l'activité conchylicole est autorisée
Ne: secteur correspondant aux propriétés exclues des secteurs NL
Nep: secteur réservé aux équipements publics d'assainissement collectif des eaux usées
Nu: secteur réservé aux équipements de traitement des déchets
Nc: secteur réservé aux activités liées à l'exploitation des carrières
Ndc: secteur de dent creuse située dans les villages (site potentiel de développement urbain)
Nh: secteur correspondant à l'habitat diffus en zone naturelle
- NT** Zone naturelle permettant les activités de tourisme, loisirs, sports et culture
NTg: secteur correspondant aux parcours de golf
NTp: secteur correspondant aux ports et à la base nautique
NTe: secteur destiné aux activités de tourisme, loisirs et sports, centrées sur la thématique environnement/nature
- Emplacement réservé**
- Espaces proches du rivage**
- Accès directs nouveaux interdits pour véhicules**
- Marge de recul inconstructible en bordure des routes départementales en dehors des espaces urbanisés (RD 65 et 788 -75m, RD 6.11 et 21: 35m (habitations), 25m (autres constructions))**
- Bande de bruit liée à certaines infrastructures routières**
- Site archéologique: n° de site et statut de protection (cf §D.4 du rapport de présentation)**
- Boucle de randonnée à préserver**
- Espace boisé classé à conserver**
- Zone de mouillage**
- Zone humide identifiée au titre de l'article L123.1.5.7° CU**
- Cellule commerciale identifiée au rez-de-chaussée dans les centralités commerciales: changement de destination interdit**
- Périmètre de centralité à Kerénoc: où l'accueil de commerces de proximité est possible.**

